L'essentiel n'est pas d'avoir la terre mais de pouvoir la travailler



(Photo Tribune.)

Le Crédit agricole ne prêtera plus qu'aux riches...

(De notre correspondant à Rennes P. LE COADIC)

X... est locataire de sa ferme ; homme sérieux et travailleur, il utilise chaque année une partie de ses revenus pour améliorer son exploitation, rendre la vie plus humaine pour lui et les siens, le travail moins pénible et plus productif. Mais voilà que le propriétaire met la ferme en vente. Que va faire M. X... ? Va-t-il partir et abandonner une exploitation qu'il avait mise en valeur ?

Il a quelques jours pour réfléchir, pour faire valoir son droit de priorité et, s'il le peut, acheter la ferme. La Caisse de Crédit Agricole lui prêtera 60 % de la somme nécessaire à l'achat, si l'exploitation est considérée rentable.

S'il renonce à utiliser son droit de préemption, la ferme sera peut-être achetée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural (S.A.F.E.R.). Dans ce cas, l'ancien bail sera résilié et remplacé par un nouveau, valable 5 ans. Pendant ces cinq années, la S.A.F.E.R. aménagera et améliorera l'exploitation, l'agrandissant au besoin, de façon à la rendre viable, et enfin elle la remettra en vente. Pour M. X..., le problème se reposera de la même manière que 5 ans

plus tôt : acheter ou partir.

Il n'y a pas que les locataires qui se trouvent dans l'obligation d'acheter. Le jeune ménage qui désire s'installer définitivement songe lui aussi à acquérir une exploitation et, si possible, une de celles qui sont mises en vente après aménagement par une S.A.F.E.R. Lui aussi fera appel au Crédit Agricole, si toutefois il réussit à réunir 40 % de la somme nécessaire. De même., le propriétaire exploitant, qui trouve que son exploitation est trop petite pour lui assurer une existence convenable, cherche à acquérir du terrain et, pour cela, envisage d'emprunter aux caisses de Crédit Agricole (1).

Le Crédit Agricole ne prêtera plus qu'aux riches

Le gouvernement vient de l'inviter à ne plus consentir de petits prêts et à ne donner satisfaction qu'à ceux qui chercheront à posséder des exploitations d'une importance suffisante. En particulier une



exploitation aménagée par une S.A.F.E.R. devra avoir une valeur comprise entre 100.000 et 250.000 F (entre 10 et 25 millions d'anciens francs).

Cette décision a été aussitôt qualifiée d'aberrante par les exploitants agricoles d'Ille-et-Vilaine et leur président. M. Chopier, faisant remarquer que, compte tenu du prix de la terre, seules les fermes de 20 ha au moins — c'est-à-dire un peu moins de 7.000 sur les 50.000 que possède le département (2) — pourraient bénéficier des prête d'acquisition, déclarait : « Que vont devenir les 43.000 autres ? L'intention du gouvernement semble très nette : faire disparaître d'une manière directe le plus grand nombre d'exploitants. » Le ministre de l'Agriculture en voyage à Rennes quelques jours plus tôt, avait d'ailleurs affirmé : « La Bretagne souffre d'une surpopulation agricole chronique ».

Conséquences de cette décision ministérielle

Interdire à un certain nombre d'exploitants de profiter de leur droit de préemption, c'est évidemment favoriser les achats de terrains par des personnes étrangères à la profession agricole ou par de grosses sociétés capitalistes; mais c'est aussi *faire augmenter le prix de la terre*. En effet, il est évident que de nombreux exploitants vont offrir des prix très élevés pour essayer d'accroître la superficie de leur exploitation et de la faire ainsi rentrer dans la catégorie de celles qui seront privilégiées. De même, l'acquéreur d'une exploitation sera le premier à souhaiter que la valeur déclarée de son achat soit légèrement supérieure à 100.000 F, lorsque la valeur réelle sera inférieure.

Nombreuses sont dans ce département, les fermes de 10 à 12 ha, qui ont prouvé qu'elles étaient viables, et, lorsqu'il s'agit de cultures maraîchères, une superficie plus faible encore est très suffisante. Mais de toute manière, il est absurde de traduire la notion « d'exploitation viable » par une superficie minimum.

Une exploitation est viable si le revenu est suffisant

Or ce revenu ne dépend pas uniquement de la surface exploitée, mais du produit brut de l'exploitation et des charges de toutes sortes que doit supporter l'exploitant.

Le produit brut est fonction du système de production, de la qualité et du volume de cette production, et par suite, il dépend du perfectionnement des outils et des machines, des engrais utilisés, des méthodes de travail, *de la formation* et de l'information de l'exploitant.

Il est également fonction des prix de vente des produits agricoles. « Y a-t-on pensé lors des dernières taxations sur le porc, les œufs et les légumes ? », demandait M. Chopier pendant sa conférence de presse.

Les charges, elles, sont nombreuses : il faut acheter

du matériel et l'entretenir, se procurer des engrais, de l'alimentation pour le bétail, aménager les locaux, les chemins desservant les différentes parties de l'exploitation, et l'usage des machines modernes exige de plus en plus des chemins en bon état. Il y a de plus la charge foncière et l'augmentation du prix de la terre ne fera que l'accroître.

D'autre part, même lorsqu'il pourra devenir propriétaire avec l'aide du Crédit Agricole, l'exploitant devra verser 40 % du prix de son achat et les sommes ainsi utilisées ne pourront pas servir à améliorer le matériel, le confort ou le rendement de l'exploitation. Sans oublier, ajoutent les responsables de la F.D.S.E.A., que « devenu propriétaire, l'exploitant ne pourra plus obtenir pour ses enfants les bourses indispensables à leur formation ».

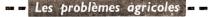
Améliorer le revenu agricole

Les exploitants interrogés à ce sujet ont tous une idée. Qu'on en juge:

- Réorganiser les marchés ; faire en sorte qu'entre le producteur et les consommateurs il y ait le moins possible d'intermédiaires.
- Réviser le régime des taxations: ce que le cultivateur vend est taxé, mais ce qu'il achète ne l'est pas. C'est ainsi qu'il vend un quintal de blé, 40 F et qu'il achète un quintal de son 42 ou 43 F.
- Diriger la production dans le sens : « Produire ce qui se vend et non vendre ce qui se produit ». Un exemple : la production laitière est excédentaire, la production de viande est insuffisante. Or elle exige moins de travail mais elle immobilise le capital plus longtemps (il faut 3 ans pour produire une bête de boucherie) et pour inciter les petits éleveur de vaches laitières à devenir producteur de viande, il faudrait que l'Etat consente à les aider pendant les trois premières années non productives.
- Donner aux exploitants agricoles une solide formation. « Laisser à d'autres le soin de penser nos problèmes, c'est accepter de perdre tout ou partie de sa liberté » disait tout récemment l'éditorial du journal « Le Paysan d'Ille-et-Vilaine ». Hélas, ce n'est pas demain que cette formation sera convenablement assurée. Un instituteur itinérant agricole m'a dit : « Pour ouvrir un collège agricole, il est exigé une superficie de 20 ha d'un seul tenant, libre, tout de suite, alors qu'avec 10 ha ce serait largement suffisant ».

Enfin, la notion d'agriculture de groupe se développe, timidement bien sûr, mais quelques initiatives sont signalées et seront bientôt connues et copiées. Ce qui paraît encore révolutionnaire, ce qui semble aller contre les traditions et les mœurs rurales, s'imposera tôt ou tard comme étant d'une évidente nécessité lorsqu'il s'agit de produire mieux comme lorsqu'il s'agit de vendre moins mal. Mais, de plus, comme le faisait remarquer « Le Paysan d'Ille-et-Vilaine », « la femme ira aux champs tant que l'exploitation n'utilisera pas un matériel de coopérative. Elle se lèvera pour traire tous les matins tant qu'il n'y aura pas plusieurs ménages associés pour exploiter. Elle n'aura pas non plus de sorties, de vrais dimanches de détente sans cette condition. »

Seulement, dès le départ, l'agriculture de groupe risque d'être écrasée par les groupes capitalistes si on





ne lui donne pas les moyens juridiques et financiers susceptibles de protéger ses premiers pas et d'assurer son développement. Et là, nous sentons que, dans ce département en particulier, les exploitants agricoles devront sortir du cercle vicieux dans lequel ils se débattent, car il est bien évident que les réformes qu'ils réclament, que les transformations qu'ils souhaitent, ne leur seront pas accordées tant que, sur le plan politique, ils élisent pour les représenter, les mêmes hommes que leurs oppresseurs des groupes capitalistes : les parlementaires d'Ille-et-Vilaine sont U.N.R., indépendants ou M.R.P.

- (1) Cinquante pour cent des exploitants d'Ille-et-Vilaine sont propriétaires de toute leur exploitation ou d'une partie seulement, mais près de 70 % de la surface exploitée est en location.
- (2) 50.446 exploitations en Ille-et-Vilaine savoir : 16.000 environ ont une superficie inférieure à 5 ha ; 11.060 environ ont une superficie comprise entre 5 et 10 ha ; 16.000 environ ont une superficie comprise entre 10 et 20 ha ; 6.800 environ ont une superficie comprise entre 20 et 50 ha ; 200 ont une superficie comprise entre 50 et 100 ha ; 8 ont une superficie supérieure à 100 ha.